

AIDE-MÉMOIRE POUR ANTICIPER DES QUESTIONS LIÉES À L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE SINCÉRITÉ (EPS) (*)

Nom client :

Exercice clos le :

I. FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)

Points vus (✓)

S'assurer que le FEC contient l'ensemble des écritures comptables de l'exercice, et pas uniquement celles relatives à une reprise de balance des comptes (dans ce dernier cas, le FEC doit provenir du logiciel comptable du client, après comptabilisation des écritures issues de la révision des comptes)

II. PALIER 1 (DISPOSITIFS ET AVANTAGES FISCAUX)

Points vus (✓)

1. SI ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS > 2 000 € H.T.

Transmettre les factures d'acquisitions dont le montant est > 2 000 € ; ainsi que le tableau des immobilisations et des amortissements

2. SI DOTATIONS DE PROVISIONS DE L'EXERCICE COMPTABLE > 2 000 € :

Transmettre les justificatifs des dotations et reprises des provisions de l'exercice comptable

3. SI RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT INDIQUÉS SUR LA DÉCLARATION FISCALE N° 2069-RCI > 500 € :

Transmettre les fiches d'aide au calcul correspondantes

III. PALIER 2 (PIÈCES JUSTIFICATIVES DE CHARGES) : RECOMMANDATIONS

Points vus (✓)

A. S'assurer que certaines factures ou notes de frais (exemples : de restauration, d'hôtellerie, de déplacement...) **mentionnent** les noms, fonctions des bénéficiaires, ainsi que l'objet (le motif) justifiant la charge

B. S'assurer de la bonne application des principes généraux de déductibilité fiscale des charges. En effet, concrètement, parmi les points sensibles à examiner, le CGA Alsace a l'obligation légale de prêter une attention toute particulière à la présence éventuelle de :

1. Charges devant être immobilisées, et donc amorties

2. Charges à caractère non professionnel, et donc non déductibles fiscalement (exemple : charges non exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise...)

3. Charges à caractère mixte, et dont une quote-part doit être réintégrée fiscalement

C. Attention aux particularités concernant la TVA (ex. : autoliquidation en cas de sous-traitance dans le bâtiment...)

(*) • **L'EPS, mission légale de prévention fiscale, contribue à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes. Cette mission, réalisée avec tact, mesure et discernement, comporte deux niveaux d'analyse :**

- **le premier niveau d'analyse, dit "PALIER 1" :** analyse de pièces sélectionnées à partir de la déclaration de résultats et de la liasse fiscale, afin **de s'assurer** que l'entreprise est bien éligible à certains dispositifs fiscaux avantageux (réductions et crédits d'impôt, dotations aux amortissements et aux provisions).

- **le second niveau d'analyse, dit "PALIER 2" :** sélection de pièces effectuée **à partir du FEC** (approche d'analyse par les risques fiscaux : cohérence des libellés des opérations, importance du poste, doute sur le caractère professionnel de la charge...).

• **Un dossier pratique sur l'EPS**, réalisé par le CGA Alsace et disponible sur le site internet www.cgalsace.fr, **permet** de mieux appréhender **le contenu** et **les objectifs** de cette mission légale réalisée dans l'intérêt de l'entreprise.